

Politique n°53

Politique institutionnelle sur la formation en soutien à l'académique

Responsable : Vice-rectorat à la vie académique

Cette politique s'adresse à toute la communauté de l'UQAM

Le texte que vous consultez est une codification administrative des Politiques de l'UQAM. Leur version officielle est contenue dans les résolutions adoptées par le Conseil d'administration. La version que vous consultez est celle qui est en vigueur en décembre 2021.

Adoptée le 17 juin 2014 : résolution 2014-A-16455

AMENDEMENTS

2011-A-15037

2015-A-16761

2018-A-17787

TABLE DES MATIÈRES

- 1. Énoncé de principes**
- 2. Objectifs**
 - 2.1 Objectif général**
 - 2.2 Objectifs spécifiques**
- 3. Cadre juridique**
- 4. Champ d'application**
- 5. Définitions**
- 6. Description des responsabilités**
 - 6.1 Le Vice-rectorat a la vie académique**
 - 6.2 Le Centre de formation en soutien à l'académique (CFSA)**
 - 6.3 Les facultés et l'école**
 - 6.4 Les services collaborant avec le Centre de formation en soutien à l'académique**
 - 6.4.1 Le Service de soutien académique**
 - 6.4.2 Le Service du personnel cadre et de soutien et le Service du personnel enseignant**
 - 6.4.3. Le Registrariat**
 - 6.4.4 Le Bureau de l'évaluation périodique des programmes**
 - 6.4.5 Le Service de l'audiovisuel**
 - 6.4.6 Les Services à la vie étudiante**
 - 6.4.7 Le Service de planification académique et de recherche institutionnelle**
 - 6.4.8 Le Service des bibliothèques**
 - 6.4.9 Le Service de formation universitaire en région**
- 7. Structure fonctionnelle**
 - 7.1 Le Vice-rectorat à la vie académique**
 - 7.2 Les facultés et l'école**
 - 7.3 Le Service de soutien académique**
 - 7.4 Le Centre de formation en soutien à l'académique**
- 8. Ressources**

1. Énoncé de principes

Tel qu'énoncé dans le Plan stratégique de l'Université, l'UQAM, en tant qu'institution universitaire offrant des formations aux trois cycles d'études, accorde la plus haute importance à la réussite des étudiantes, étudiants. À cet effet, l'Université reconnaît la valeur des modes d'enseignement diversifiés et favorise le développement des mesures de soutien pédagogique appropriées pour les professeures, professeurs, maîtres de langues et chargées de cours, chargés de cours. L'Université reconnaît également le rôle des personnels non enseignants en soutien aux activités académiques et leur contribution essentielle à la réalisation de sa mission. L'Université constate que seule la conjugaison des efforts de chacune, chacun, selon son rôle et son travail propre, permet d'assurer la qualité de la formation et la réussite étudiante. C'est pourquoi l'Université s'efforce d'offrir des outils et des activités de formation continue et de perfectionnement aux professeures, professeurs, maîtres de langues et chargées de cours, chargés de cours, ainsi qu'aux personnes occupant des fonctions en soutien aux activités académiques.

2. Objectifs

2.1 Objectif général

Cette politique établit le cadre organisationnel des programmes de formation en soutien à l'académique ainsi que les rôles et les responsabilités du Centre de formation en soutien à l'académique (CFSA) de même que celles des unités académiques et des services qui y collaborent. Elle précise les rôles et les champs d'action du Vice-rectorat à la vie académique, des facultés et école ainsi que des services qui contribuent aux opérations et aux activités de formation.

2.2 Objectifs spécifiques

La politique vise notamment à :

- fournir aux membres du corps professoral, aux maîtres de langues et aux personnes chargées de cours, des formations leur permettant notamment de développer leur maîtrise des stratégies d'enseignement et d'apprentissage ainsi que de s'outiller pour la gestion de leurs activités d'enseignement;
- développer les connaissances et les compétences des membres du corps professoral, des maîtres de langues et des personnes chargées de cours en matière d'accès et d'utilisation des ressources documentaires et informationnelles afin d'en favoriser l'intégration dans leurs activités d'enseignement;
- soutenir les initiatives de développement de projets de formation à caractère pédagogique ou de projets visant le soutien aux activités académiques;
- favoriser, chez les membres du personnel de soutien, l'acquisition de connaissances et de compétences nécessaires ou utiles au soutien des activités académiques;
- favoriser le développement et l'intégration ciblée, mesurée et pertinente de la techno-pédagogie dans les activités de formation.

3. Cadre juridique

Cette politique institutionnelle de formation est élaborée en tenant compte des dispositions :

- du Règlement no 2 de régie interne;
- de la Politique n°48 Politique facultaire institutionnelle;

- de la Politique n°13 Politique institutionnelle de recrutement des nouvelles ressources professorales;
- des conventions collectives UQAM-SPUQ, UQAM-SCCUQ, UQAM-SEUQAM et UQAM-SÉTUE.

4. Champ d'application

Cette politique s'applique à toutes les personnes, unités académiques et services collaborant ou participant à la mise en œuvre du programme de formation en soutien à l'académique. Cette politique constitue un cadre organisationnel visant à assurer la formation et le perfectionnement de tous les personnels de l'Université travaillant en lien avec l'académique.

5. Définitions

Programme de formation : le programme de formation dispensé par le CFSA désigne l'ensemble des activités qui favorisent l'enrichissement et la mise à jour des connaissances ainsi que le développement des compétences des professeures, professeurs, des maîtres de langues et des chargées de cours, chargés de cours, et des personnels de l'Université travaillant au sein des unités académiques.

Programme annuel de formation : le programme annuel de formation désigne l'ensemble des activités inscrites au calendrier des activités de formation offertes pour l'année en cours.

Activité de formation : session offerte sous la responsabilité d'une ou plusieurs personnes compétentes dans le domaine portant sur des thèmes, des contenus et des apprentissages variés. Ces sessions peuvent se dérouler sur une ou plusieurs journées mais également sur des durées plus courtes d'une demi-journée, de conférence, échange-midi ou d'atelier à heure convenue ou toute autre forme susceptible de répondre aux besoins. Ces sessions sont offertes à des groupes de taille variée répondant à l'expression des besoins et seront disponibles en mode présentiel ou en mode hybride.

6. Description des responsabilités

Plusieurs unités et services collaborent au développement et à la structuration du programme de formation : le Vice-rectorat à la vie académique, le Centre de formation en soutien à l'académique, les facultés et l'école et leurs unités académiques. Sont également appelés à intervenir ou collaborer les services suivants : **le Service de soutien académique (SSA)**; le Service du personnel enseignant (SPE); le Service du personnel cadre et de soutien; le Registrariat; le Bureau de l'évaluation périodique des programmes; le Service de l'audiovisuel; les Services à la vie étudiante; le Service de planification académique et de recherche institutionnelle; le Service des bibliothèques; **le Service de la formation universitaire en région**.

6.1 Le Vice-rectorat à la vie académique

Le Vice-rectorat à la vie académique est responsable de l'application de la présente politique. Il intervient en matière stratégique et, plus particulièrement :

- approuve cette politique, assure son suivi et voit à sa mise à jour;
- procède à l'évaluation de la politique sur une base triennale;

- fournit, sur recommandation de la direction du SSA, les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette politique et y consent les budgets appropriés, dans la limite de sa juridiction.

6.2 Le Centre de formation en soutien à l'académique (CFSA)

Le Centre de formation en soutien à l'académique (CFSA) est responsable de la mise en œuvre des activités de formation des personnes œuvrant au sein de l'académique. En outre, le rôle du CFSA inclut l'appui à toute initiative de création ou de consolidation de communautés de pratique ou de groupes ad hoc formés de personnels préoccupés par les questions qui font l'objet de sa mission.

Les deux pôles constituant la mission du CFSA sont : la pédagogie universitaire et la gestion académique. Le mandat du CFSA s'inscrit dans un modèle de type « formation continue » et pérenne par lequel les professeures, professeurs, les maîtres de langues et les chargées de cours, chargés de cours et les personnels des unités académiques acquièrent et maintiennent tout au long de leur parcours professionnel à l'Université les compétences nécessaires à une meilleure maîtrise de leurs activités spécifiques. Le CFSA est notamment responsable de :

- établir les besoins de formation par consultation auprès des professeures, professeurs, des maîtres de langues et des chargées de cours, chargés de cours et des unités académiques;
- solliciter la participation des membres du corps professoral, des maîtres de langues et des personnes chargées de cours expertes, experts en pédagogie universitaire, en enseignement ou dans des domaines relevant de la mission du CFSA ou des thématiques de formation;
- développer un programme de formation régulier et pérenne;
- élaborer un programme annuel de formation spécifique selon les besoins exprimés;
- développer la concertation requise avec les personnes et les services susceptibles d'offrir les formations;
- coordonner et organiser les activités de formation;
- produire un bilan annuel des activités de formation;
- contrôler la valeur et la rigueur des formations offertes par la mise en place d'un processus continu d'évaluation des activités;
- assurer une veille des activités de formation qui pourraient être offertes aux professeures, professeurs, aux maîtres de langues et aux chargées de cours, chargés de cours en lien avec les nouveautés pédagogiques de niveau universitaire;
- sensibiliser la communauté universitaire à l'importance de la pédagogie et aux actions menées à tous les niveaux (cf. Semaine de la pédagogie, Journée Moodle);
- proposer toute autre activité susceptible de soutenir la pédagogie universitaire.

6.3 Les facultés et l'école

Les facultés et l'école participent à la mise en œuvre des orientations académiques de leurs instances. Les facultés et l'école favorisent le rapprochement des services de soutien académique en vue de combler les besoins énoncés par les unités académiques qu'elles regroupent. Les facultés et l'école sont responsables, en accord et en collaboration avec leurs unités académiques, de :

- participer avec le CFSA à la détermination des besoins en formation académique de leurs personnels;

- faciliter la coordination et l'opérationnalisation des besoins exprimés par les unités académiques sous leur juridiction;
- collaborer avec le CFSA à l'élaboration des programmes annuels de formation pédagogique ou de formation en gestion académique;
- contribuer à la réalisation de la mission du CFSA en facilitant la libération de leurs personnels identifiés comme formateurs ou experts de contenus.

6.4 Les services collaborant avec le Centre de formation en soutien à l'académique

La réalisation de la mission du CFSA requiert la collaboration et la participation de plusieurs services. Selon les mandats à accomplir, la collaboration est continue ou ponctuelle. Les principaux services concernés sont : le Service de soutien académique, le Service du personnel enseignant, le Service du personnel cadre et de soutien, le Registrariat, le Bureau d'évaluation périodique des programmes; le Service de l'audiovisuel, les Services à la vie étudiante, le Service de planification académique et de recherche institutionnelle, le Service des bibliothèques, le Service de la formation universitaire en région.

6.4.1 Le Service de soutien académique

Le Service de soutien académique (SSA) a notamment pour mandat d'assurer le respect des règlements des études de l'Université et leur application conforme à l'ensemble des décisions prises dans le cadre de la gestion académique des parcours étudiants. La direction du SSA travaille en étroite collaboration avec la direction du CFSA pour offrir les formations des personnels appelés à rendre ces décisions. Plus particulièrement la direction du SSA :

- collabore à l'élaboration et à la planification du plan de formation annuel du CFSA dans les champs qui relèvent de ses compétences en matière de règlements des études;
- assure les formations relatives à l'application des règlements des études (Règlement no 5 des études de premier cycle, Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, Règlement no 18 sur les infractions de nature académique) et autres sujets connexes;
- assure les liens entre le CFSA et le Vice-rectorat à la vie académique et à ce titre supervise la production du bilan annuel et voit à son dépôt auprès du Vice-rectorat à la vie académique;
- offre un service de soutien administratif aux activités du CFSA;
- participe de concert avec le CFSA à des comités et autres travaux aux fins d'identifier, notamment, les besoins de formation;
- contribue à la réalisation de la mission du CFSA en facilitant la libération de ses personnels identifiés comme formatrices, formateurs ou expertes, experts de contenus.

6.4.2 Le Service du personnel cadre et de soutien et le Service du personnel enseignant

Le Service du personnel cadre et de soutien et le Service du personnel enseignant ont notamment pour mandat d'offrir des formations aux différents personnels de l'Université dans les domaines qui leur sont propres. Certains sujets ou thématiques peuvent requérir une collaboration entre le CFSA et le Service du personnel cadre et de soutien ou le Service du personnel enseignant. Dans ce contexte, le Service du personnel cadre et de soutien et le Service du personnel enseignant :

- participent de concert avec le CFSA à des comités et autres travaux de planification du programme de formation annuel pour les champs qui relèvent de ses mandats;
- collaborent à l'élaboration de certaines activités de formation dispensées par le CFSA;
- offrent, lorsque nécessaire, un soutien administratif aux activités offertes par le CFSA;
- fournissent au CFSA les ressources financières appropriées dans la limite de sa juridiction;

- contribuent à la réalisation de la mission du CFSA en facilitant la libération de ses personnels identifiés comme formatrices, formateurs ou expertes, experts de contenus.

6.4.3 Le Registrariat

Le Registrariat a pour mandat notamment d'assurer le respect des règlements de l'Université quant à l'admission des étudiantes, étudiants et à leur cheminement conforme à leur programme aux fins de leur diplomation. À cet effet, le Registrariat doit répondre de la validité de l'ensemble des décisions prises dans le cadre de la gestion du dossier académique. La, le registraire travaille en étroite collaboration avec la direction du CFSA pour offrir les formations des personnels appelés à collaborer au suivi du dossier académique. Plus particulièrement, la direction du Registrariat :

- collabore à l'élaboration et à la planification du plan de formation annuel du CFSA pour les champs qui relèvent de ses mandats;
- assure les formations relatives à la gestion du dossier académique et autres procédures connexes;
- participe de concert avec le CFSA à des comités et autres travaux aux fins d'identifier, notamment, les besoins de formation;
- contribue à la réalisation de la mission du CFSA en facilitant la libération de ses personnels identifiés comme formatrices, formateurs ou expertes, experts de contenus.

6.4.4 Le Bureau de l'évaluation périodique des programmes

Le Bureau de l'évaluation périodique des programmes (BEPP) a notamment pour mandat de veiller à l'application de la Politique n°14 d'évaluation des programmes. La direction du BEPP travaille en étroite collaboration avec la direction du CFSA pour offrir les formations des personnels appelés à collaborer au processus d'évaluation des programmes. Plus particulièrement la direction du BEPP :

- collabore à l'élaboration et à la planification du plan de formation annuel du CFSA pour les champs qui relèvent de ses mandats;
- assure les formations relatives à la réalisation de l'évaluation des programmes et autres procédures connexes;
- participe de concert avec le CFSA à des comités et autres travaux aux fins d'identifier, notamment, les besoins de formation;
- contribue à la réalisation de la mission du CFSA en facilitant la libération de ses personnels identifiés comme formatrices, formateurs ou expertes, experts de contenus.

6.4.5 Le Service de l'audiovisuel

Le Service de l'audiovisuel (SAV) a notamment pour mission d'offrir une expertise et un soutien aux membres de la communauté universitaire dans la réalisation de projets techno-pédagogiques ainsi que dans l'utilisation des technologies audiovisuelles et multimédias pour leurs activités d'apprentissage, d'enseignement, de recherche et de création. À l'intérieur de son mandat, le SAV :

- offre un soutien technique et professionnel aux activités du CFSA;
- collabore à l'élaboration d'un calendrier d'activités mettant en valeur les techno-pédagogies;
- participe, lorsque nécessaire, et de concert avec le CFSA, à des comités et autres travaux aux fins notamment d'identifier les besoins en formation;
- contribue à la réalisation de la mission du CFSA en facilitant la libération de ses personnels identifiés comme formatrices, formateurs ou expertes, experts de contenus.

6.4.6 Les Services à la vie étudiante

Les Services à la vie étudiante (SVE) et plus particulièrement le Service d'accueil et soutien aux étudiants en situation de handicap (SASESH) a le mandat de soutenir les étudiantes, étudiants qui ont des limitations fonctionnelles permanentes et de sensibiliser les enseignantes, enseignants et le personnel de soutien qui les côtoient. Le CFSA est appelé à collaborer avec le SASESH notamment en ce qui concerne les étudiantes, étudiants en situation de handicap non visible. Conséquemment, les SVE par l'entremise de l'équipe du SASESH :

- collaborent avec le CFSA à l'élaboration d'un calendrier d'activités de formations liées plus spécifiquement, mais non limitativement, aux problématiques particulières des étudiantes, étudiants en situation de handicap non visible;
- participent, lorsque nécessaire, de concert avec le CFSA à des comités et autres travaux aux fins notamment d'identifier les besoins en formation;
- contribuent à la réalisation de la mission du CFSA en facilitant la libération de ses personnels identifiés comme formatrices, formateurs ou expertes, experts de contenus.

6.4.7 Le Service de planification académique et de recherche institutionnelle

Le Service de planification académique et de recherche institutionnelle (SPARI) a notamment pour mission d'offrir une expertise et un soutien aux membres de la communauté universitaire dans la réalisation de projets impliquant le recours à divers outils ou méthodes de recherche. Dans la réalisation de sa mission, le SPARI :

- offre un soutien technique et professionnel aux activités du CFSA lorsque nécessaire;
- collabore à l'élaboration d'un calendrier d'activités mettant en valeur les outils ou méthodes de recherche en soutien à des activités de gestion académique;
- participe, lorsque nécessaire, et de concert avec le CFSA, à des comités et travaux aux fins notamment d'identifier les besoins en formation;
- contribue à la réalisation de la mission du CFSA en facilitant la libération de ses personnels identifiés comme formatrices, formateurs ou expertes, experts de contenus.

6.4.8 Le Service des bibliothèques

Le Service des bibliothèques a pour mission de permettre à la communauté universitaire, l'accès et l'utilisation de l'information et de la documentation dont elle a besoin pour l'aider à réaliser les grands objectifs de l'Université que sont l'apprentissage, l'enseignement, la recherche, la création et les services à la collectivité. Dans ce contexte, le Service des bibliothèques :

- collabore à l'élaboration d'un calendrier d'activités mettant en valeur l'utilisation des ressources informationnelles à sa disposition;
- participe, lorsque nécessaire, et de concert avec le CFSA, à des comités et travaux aux fins notamment d'identifier les besoins en formation;
- contribue à la réalisation de la mission du CFSA en facilitant la libération de ses personnels identifiés comme formatrices, formateurs ou expertes, experts de contenus.

6.4.9 Le Service de la formation universitaire en région

Le Service de la formation universitaire en région (SFUR) a notamment pour mission de rendre accessibles les ressources universitaires au moyen de formations pratiques permettant de faire le lien entre l'Université et le monde du travail. Ce faisant le SFUR a développé des compétences en matière de formation continue et de recrutement de formatrices, formateurs. Dans ce contexte, le Service de la formation universitaire en région :

- participe, lorsque nécessaire, et de concert avec le CFSA, à des comités et travaux aux fins notamment d'identifier les besoins en formation et en formatrices, formateurs externes;
- contribue à la réalisation de la mission du CFSA en facilitant la libération de ses personnels identifiés comme formatrices, formateurs ou expertes, experts de contenus.

7. Structure fonctionnelle

7.1 Le Vice-rectorat à la vie académique

Le Vice-rectorat à la vie académique reçoit le bilan annuel du CFSA et le présente au Comité de direction du Vice-rectorat ainsi qu'à la Direction de l'Université.

7.2 Les facultés et l'école

Les facultés et l'école procèdent aux consultations requises pour la cueillette des besoins et participent à la planification du programme annuel proposé par le CFSA.

7.3 Le Service de soutien académique

Le Service de soutien académique (SSA) assure les liens entre le CFSA et le Vice-rectorat à la vie académique. Le SSA collabore avec le CFSA, dans les champs qui relèvent de ses compétences en matière de règlements des études, à l'élaboration d'un programme annuel et voit à leur dépôt auprès du Vice-rectorat à la vie académique. Le SSA supervise la production du bilan annuel du CFSA et voit à son dépôt auprès du Vice-rectorat à la vie académique.

7.4 Le Centre de formation en soutien à l'académique

Rattaché administrativement au Service de soutien académique, le CFSA propose un programme de formation et conçoit, coordonne et réalise le programme annuel de formation. À cette fin, le CFSA se dote d'un règlement de régie interne établissant des balises de gestion à être approuvées par la vice-rectrice, le vice-recteur à la Vie académique et gère le Centre et ses personnels réguliers, temporaires ou contractuels.

8. Ressources

Le Vice-rectorat à la vie académique et le Service du personnel cadre et de soutien s'assurent que le CFSA soit suffisamment doté en ressources humaines et financières pour réaliser son mandat. Le cas échéant, ils font des demandes en conséquence auprès des autorités compétentes.